



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Dordogne

**ARRETE DE CARTE SCOLAIRE 019
ENSEIGNEMENT PRIVE**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Dordogne

VU les articles L.441-3, L.442-1 et L.442-4 du Code de l'éducation ;
VU l'article D.442-7 et D.442-8 du Code de l'éducation ;
VU les articles R.914-75 à R.914-77 du Code de l'éducation ;
VU la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré ;

CONSIDERANT les notifications du Rectorat de Bordeaux en date des 24 février 2025 et 27 février 2026 pour les établissements d'enseignement privé du 1^{er} degré de Dordogne pour l'année scolaire 2025 / 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Un moyen d'enseignement est attribué à compter de la rentrée 2025 dans l'école suivante :

- PÉRIGUEUX Calandreta Pergosina – UAI 0241241U : quotité 0.5

ARTICLE 2

Ces mesures prennent effet à la rentrée scolaire 2025/2026.

ARTICLE 3

Madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Dordogne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PÉRIGUEUX, le 9 avril 2026

Nathalie MALABRE